DÉPARTEMENT DU LOIRET

Commune de SAINT JEAN LE BLANC

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique

02 38 66 84 52

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ART-2025-PM-226

Arrêté Municipal Temporaire portant sur la Réglementation de circulation et du stationnement, en agglomération, pour l'installation des illuminations de Noël

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L2122.1
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article L511-1
VU le Code Pénal notamment l'article R610-5
VU le Code de la Route notamment l'Article R417-10
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire
VU la demande formulée en date du 2 novembre 2026 par CITEOS Orléans, situé rue des Foulons, 45400 FLEURY LES AUBRAIS demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public afin d'effectuer l'installation des illuminations de Noël dans plusieurs rues de la commune en chantier mobile avec balisage et panneaux de chantier mobiles,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, en agglomération, pour permettre d'effectuer l'installation des illuminations de Noël dans plusieurs rues de la commune à SAINT JEAN LE BLANC, par l'entreprise CITEOS Orléans.

Considérant que pour le bon déroulement de cette opération il y a lieu de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux.

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller d'une part, au respect de l'usage du domaine public communal, et d'autre part, d'assurer la sûreté et la sécurité publiques.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du **Lundi 9 Novembre 2026 jusqu'au Vendredi 04 Décembre 2026** (pour la pose) et du **Mardi 05 Janvier 2027 jusqu'au Samedi 30 Janvier 2027** (pour la dépose), l'entreprise CITEOS Orléans, est autorisée à occuper le domaine public avec empiètement sur chaussée en chantier mobile afin d'effectuer l'installation des illuminations de Noël dans les rues suivantes :

- Entre le n°9 de la rue du Général de Gaulle et l'Allée du Verdois
- Place de l'Eglise
- Du n°31 de la rue de Saint Cyr en Val jusqu'à l'intersection de la route de Sandillon
- Du n°106 route de Sandillon jusqu'au Crédit Agricole sis clos de l'Arche

Article 2 : La circulation sera maintenue par une circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, avec basculement sur chaussée opposée suite à suppression d'une voie et restriction sur section courante.
Le dépassement sur l'emprise du chantier sera interdit quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
La vitesse sera limitée à 30km/h.
Le stationnement sera interdit aux abords de la zone de chantier excepté les véhicules d'intervention de l'entreprise.
Les piétons seront invités à utiliser et à circuler sur le trottoir opposé.

Article 3 : La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux.

Article 4 : En application des articles L325-1 à L325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

Article 5 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera sanctionné conformément à l'article R610-5 du code pénal.

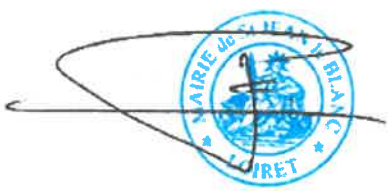
Article 6 : Le présent arrêté du Maire sera publié, conformément à la réglementation en vigueur, sur le site internet de la Mairie de SAINT-JEAN-LE-BLANC.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 8 : Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :
- X La DIPN 45,
- X A la direction du Service Technique de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- X La Direction du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- X Au SDIS 45,
- X Kéolis,
- X Au demandeur

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Signé numériquement
à Saint Jean le Blanc,
le mardi 03 novembre 2026
CHARPENTIER Thierry
Maire



Publié le : 03 NOV. 2026
Notifié le : 03 NOV. 2026